

Règlement intérieur de l'association A CHACUN SES PATINS A BREST

Saison 2025/2026

Article 1 – Objet :

L'association dite : « A Chacun ses Patins à Brest », dite aussi « ACSPB » ou « ACSP BREST » a pour objet le partage et l'enseignement de différentes pratiques du Roller de l'initiation à la compétition. Elle se compose d'une école de Roller et d'une section course.

Article 2 – Siège :

Elle a son siège à Brest. Conformément à l'article 3 des statuts, il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune, par simple décision du Bureau, et/ou dans une autre commune, par décision de l'assemblée générale.

Article 3 – Bureau exécutif :

1. Le Bureau exécutif de l'association « à chacun ses patins à Brest » est composé de membres dirigeants : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.
2. Le Bureau exécutif peut, s'il le souhaite, faire appel à un bureau élargi qu'il aura nommé au préalable pour l'aider dans ses décisions, que ce soit pour des affaires courantes, des dysfonctionnements ou tout autre avis. La décision finale reste toutefois au bureau exécutif.

Article 4 – Agrément des nouveaux membres :

1. Tout nouveau membre ou représentant légal (pour les mineurs) devra :
 - renseigner le bulletin d'adhésion,
 - fournir un certificat médical de moins de 6 mois et valable pour la saison en cours ou une attestation de questionnaire santé,
 - régler sa cotisation.
2. Pour la saison 2025/2026, le prix de l'adhésion sera de :

Année de naissance au moment de l'adhésion	Prix
2019 et après	40,00 €
2013-2014-2015	50€
2016-2017-2018	
2012 et avant (mineurs)	70€
	12
ADULTES (majeurs)	70€
- Les comités d'entreprises (CE) peuvent aussi vous rembourser tout ou partie de votre adhésion. N'hésitez pas à nous demander une attestation de prise de licence.	

3. Les membres de la section course peuvent, s'ils le souhaitent, prendre une licence individuelle auprès de la fédération française de roller et skateboard. Une déduction du montant de cette licence sera faite pour l'adhésion à l'association.

Article 5 – Assurance :

Une assurance est souscrite par le club pour prendre en charge les dommages corporels des adhérents ACSP Brest. Elle peut être consultée sur demande.

Article 6 – Valeurs :

1. Les valeurs du club sont avant tout le partage, la tolérance, le respect de tous, l'entraide. Toute discrimination de quelque sorte que ce soit ne fait pas partie des valeurs du club.
2. Toute personne qui adhère au club « A Chacun Ses Patins à Brest », que soit en tant qu'adhérent et/ou en tant qu'encadrant/référent, adhère à ses valeurs et à ses décisions.
3. Le port de la tenue du club lors de manifestations implique le respect des valeurs du club.
4. Les droits d'un adhérent : la prise de licence donne le droit de participer aux cours et entraînements prodigués par les encadrants du club à chacun ses patins à Brest, elle donne le droit de participer aux assemblées générales.
5. Les devoirs d'un adhérent : être à jour de ses cotisations, respecter les autres adhérents et les encadrants. Ne pas dénigrer le club en dehors de celui-ci.

Article 7 – Démission - Exclusion - Décès d'un membre :

1. La démission doit être adressée au président du bureau exécutif par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre pour motif grave peut être prononcée par les membres du bureau exécutif.
3. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non-paiement de la cotisation,
 - une condamnation pénale pour crime et délit,
 - le non-respect du règlement intérieur et/ou des statuts de l'association,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
4. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau exécutif statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après rencontre avec l'intéressé(e) et les membres du bureau exécutif.
5. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 – Assemblées générales - Modalités applicables aux votes :

1. Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale a lieu au moins une fois par an, dans le mois qui suit la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres ou d'au moins 2 membres du bureau exécutif.
2. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle vote les montants des droits d'entrée et cotisations.
3. Elle procède à l'élection des membres du Bureau exécutif.
4. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
5. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.
6. Les délibérations des assemblées générales sont consignées sur des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.
7. Les assemblées générales se composent de l'ensemble des membres actifs adhérents à l'association.
8. Elles ont lieu aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation. Elles peuvent se dérouler par voie informatique.
9. Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours à l'avance, par lettre adressée par le Président ou son mandataire aux membres ou par courrier électronique.
10. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le bureau exécutif.
11. L'assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du bureau désigné par celui-ci.

12. Chaque membre dispose d'une voix. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteur légal qui dispose d'une voix.
13. Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 par membre présent.
14. Le vote par correspondance est autorisé.
15. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 9 – Indemnités de remboursement :

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif (hôtel, restaurant...).

Chaque achat devant être effectué par un membre adhérent de l'association ou un bénévole œuvrant pour l'association, devra au préalable faire l'objet d'un devis qui sera présenté au bureau afin d'être validé par celui-ci, toute facture présentée au bureau sans avoir été autorisée au préalable ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 10 – Référents/encadrants des sections :

1. Le club « A Chacun ses Patins à Brest » est constitué de plusieurs sections/disciplines dont une école de roller et une section course, Chaque section est encadrée par un référent qui est sous la responsabilité directe du bureau exécutif à qui il rend des comptes et à qui il fait des propositions ; Seul le bureau exécutif a le pouvoir de décisions en ce qui concerne les projets des référents/encadrants des sections/disciplines.
2. Toute information vers les membres du club par mail ou de manière orale devra faire au préalable l'objet d'une validation et/ou d'une information auprès du bureau exécutif par mail.
3. Toute sortie club lors de la pratique sportive organisée par un référent/encadrant devra faire l'objet d'une information systématique aux membres du bureau exécutif.
4. Les créneaux des gymnases ayant été attribués par la ville de Brest en début de saison restent sous la responsabilité du bureau exécutif, chaque référent/encadrant qui constate un dysfonctionnement lors d'un cours et/ou d'un entraînement dont il est référent doit en informer l'opérateur en charge du gymnase qu'il occupe ainsi que le bureau (présence de personnes indésirables ou autres clubs et/ou dégradations des locaux durant les créneaux attribués à l'association).
5. Hors les temps de présence accordés par la ville de Brest, il est interdit d'occuper un gymnase sans avoir l'accord du service des sports et d'un membre du bureau exécutif.
6. Un gymnase peut être fermé pour des raisons de sécurité, le bureau exécutif prévient alors le référent/encadrant qui fera le nécessaire auprès des patineurs sous sa responsabilité.

Article 11 – Frais de déplacements :

Sauf mesure exceptionnelle et sur décision des membres du bureau, les déplacements ne sont pas remboursés, les référents/encadrants et/ou joueurs utilisant leur véhicule peuvent prétendre à un reçu au titre des dons.

Lors des déplacements sportifs, les véhicules doivent être remplis au maximum.

Article 12 – Participations aux compétitions :

Le changement de statut d'un patineur pourra évoluer dans la saison sportive après validation du bureau exécutif en accord avec le référent/encadrant.

Article 13 – Règlements particuliers :

1. Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et consommer des substances illicites dans l'enceinte des gymnases.
2. L'accès aux mineurs non accompagnés par un représentant légal aux sorties organisées par le club est réglementé. Il est nécessaire d'avoir 2 accompagnateurs majeurs dont 1 BIF (brevet d'initiateur fédéral) par groupe de 8 mineurs, qui restent soumis au règlement intérieur de la manifestation. Il sera complété par une autorisation parentale.

Article 14 – Port de protections :

1. Toutes les protections (casque, protèges poignets, protèges coudes, protèges genoux) sont obligatoires pour les mineurs de l'école de roller et lors des balades organisées par le club.
2. Tous les équipements de protection spécifiques à chaque discipline devront être en bon état et portés, que ce soit pendant les phases d'entraînements ou les compétitions.
3. Toute infraction relevée pourra faire l'objet d'une sanction et le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant lors d'une activité du club si l'adhérent ne portait pas des protections adaptées à son usage.

Article 15 – Diffusions de photos et vidéos :

1. Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de photos et/ou vidéos prises par des parents et/ou public lors de regroupements organisés par le club et diffusés sur des supports médiatiques (Facebook, etc...) sans son autorisation.
2. Les photos prises lors de manifestations publiques comme le Téléthon, la journée tous en roller ou les compétitions organisées par le club sont publiques et peuvent servir à des fins de promotion pour le club.

Article 16 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres représentés.

Article 17 – Vols ou pertes d'objets :

Le club « A Chacun Ses Patins à Brest » ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de casse d'objets personnels lors des activités liées au club (entraînements, cours, compétitions, déplacements pour le club, etc...).

Article 18 – Fin de saison :

La saison se terminera fin juin.

Toute personne s'inscrivant à l'association s'engage à respecter les règles énumérées ci-dessus et déclare :

1. Avoir été informé des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 qui régit le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant ou concernant l'enfant mineur dont je suis le responsable légal,
2. Autoriser le club à utiliser mon image ou l'image de l'enfant dont je suis le responsable légal à des fins promotionnelles si nécessaire,
3. Autorise le mineur dont je suis responsable légal à être accompagné d'un des responsables de l'association si besoin lors des déplacements.

Le président :

Adrien TONNARD